



Doc. 15433
25 janvier 2022

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2021)

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, paragraphe 4.5, supprimer les cinquième et sixième phrases.

.

Note explicative

Il n'existe aucun instrument juridique ou cadre normatif normalisé au niveau international pour les nominations de hauts magistrats, a fortiori parmi les membres du Conseil de l'Europe, de sorte que le non-respect de ces normes n'est pas évident. Plutôt que de formuler des conclusions à ce stade, il est préférable que cette Assemblée se fonde sur un futur rapport national complet pour présenter ses principales conclusions.

Déposé par:

CHIKOVANI Irakli, Géorgie, SOC
LASHKHI Mariam, Géorgie, SOC
MIKANADZE Givi, Géorgie, SOC
TALAKVADZE Archil, Géorgie, SOC
TALIASHVILI Tamar, Géorgie, SOC

1. 2022 - Première partie de session

